

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept avril deux mille vingt-cinq (7 avril 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept avril deux mille vingt-cinq (7 avril 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 25-156

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Appui à L'Union des municipalités du Québec concernant la dénonciation du gouvernement dans sa décision de suspendre les programmes Rénovation Québec, RénoRégion et d'adaptation de domicile

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport annuel sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
2. Règlement numéro 1785 corrigé et procès-verbal de correction.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025.

RÉSOLUTION 25-157

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-158

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 293 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 895, AVENUE DES AZALÉES

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 072 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Azalées (futur 895, avenue des Azalées), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2348 adoptée le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 293 072 du cadastre du Québec et autorise sur ce lot la construction d'un bâtiment principal pour avoir une hauteur différent de plus de 20 % de la hauteur moyenne des bâtiments principaux adjacents, sur le même côté de la rue, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement au respect de l'article 3.3.3 du règlement de construction numéro 1772.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-159

LOT 3 293 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 895, AVENUE DES AZALÉES PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 072 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Azalées (futur 895, avenue des Azalées) a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial à structure isolée de 2 étages pour avoir un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de couleur blanche (déclin vertical) et scandinave (déclin horizontal) et une toiture en tôle pincée de couleur grise;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H03-305, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2349 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2025-012 concernant le projet du propriétaire du lot 3 293 072 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Azalées (futur 895, avenue des Azalées), pour la construction d'un bâtiment unifamilial à structure isolée de 2 étages pour avoir un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de couleur blanche (déclin vertical) et scandinave (déclin horizontal) et une toiture en tôle pincée de couleur grise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-160

**LOT 3 293 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2080, AVENUE NICOLAS-PERROT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 601 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2080, avenue Nicolas-Perrot, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser l'installation d'une enseigne attachée perpendiculairement de 0,406 m x 0,305 m (18 po x 12 po) en PVC noir sur potence d'aluminium appuyée sur la tourelle avant de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C02-215, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2350 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2025-010 concernant le projet du propriétaire du lot 3 293 601 du cadastre du Québec, situé au 2080, avenue Nicolas-Perrot, pour l'installation d'une enseigne attachée perpendiculairement de 0,406 m x 0,305 m (18 po x 12 po) en PVC noir sur potence d'aluminium appuyée sur la tourelle avant de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-161

CPTAQ – JIMMY BERGERON ET ANDRÉE-ANNE BOUTIN

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Bergeron et madame Andrée-Anne Boutin font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 431 et le lot 3 067 768 du cadastre du Québec pour l'utilisation du chemin correspondant à l'actuelle rue du Nil, et ce, afin de leur permettre de convenir, avec le propriétaire de ces lots, d'une servitude de passage leur permettant d'accéder du chemin public (route du Fraser) à la résidence qu'ils projettent construire sur le lot 6 638 631 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 944 431 et du lot 3 067 768 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Daniel Leblanc, visée par la demande, est de 0,0636 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste, en date du 3 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Jimmy Bergeron et madame Andrée-Anne Boutin pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 944 431 et du lot 3 067 768 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-162

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que 9232-6115 Québec inc. a déposé, en date du 25 mars 2025, une demande de permis de lotissement pour diviser le lot 2 943 413 du cadastre du Québec en deux afin de créer deux nouveaux lots constructibles, dont un lot est destiné à la construction d'un bâtiment de 9 logements et l'autre à être subdivisé ultérieurement;

CONSIDÉRANT que conformément à la section 2 du chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 1773, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession d'un espace ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que des redevances ont déjà été payées et du terrain a été cédé à la Ville dans la phase 1 (Lemay-Rheault) et qu'un calcul est nécessaire en vertu des règlements en vigueur lors du dépôt de la phase 2 (Développement Maybourg), le tout en vertu des permis numéros 2015-46 et 2019-16;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'ajuster le montant final de la redevance à être payée par 9232-6115 Québec inc. pour la présente demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Olivier Lacroix, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de lotissement déposée par 9232-6115 Québec inc. pour diviser le lot 2 943 413 du cadastre du Québec en deux afin de créer deux nouveaux lots constructibles, dont un lot est destiné à la construction d'un bâtiment de 9 logements et l'autre à être subdivisé ultérieurement.

Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal établit, conformément à la section 2 du chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 1773, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et quatorze cents (34 787,14 \$) payable par la propriétaire du lot 2 943 413 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du lot faisant l'objet du lotissement (lot 2 943 413).

Le montant de la redevance établi ci-dessus devra être ajusté en fonction des redevances déjà payées et cédées dans la phase 1 (Lemay-Rheault) et du calcul du montant de la redevance nécessaire en vertu des règlements en vigueur lors du dépôt de la phase 2 (Développement Maybourg), le tout en vertu des permis numéros 2015-46 et 2019-16.

Le conseil municipal autorise l'émission de la demande de permis de lotissement par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et consent à ce que l'ajustement de la redevance soit fait après l'émission de ce permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-163

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-108

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal abroge la résolution numéro 25-108 adoptée à la séance du 3 mars 2025 relative à l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels payable par le propriétaire du lot 2 944 460 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-164

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-601 adoptée à la séance du 4 décembre 2023, le conseil municipal accordait un contrat à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville, comprenant tous les travaux décrits au volet 1 et au volet 2, sauf ceux concernant l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT que des tâches et analyses non prévues au contrat initial ont été demandées par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter ces travaux au contrat;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 27 et 27.1 du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, sur recommandation écrite indiquant les motifs justifiant une modification au contrat, autoriser cette modification en autant que celle-ci soit accessoire au contrat et n'en change pas la nature et qu'elle ne soit pas le résultat d'un événement ou d'un élément qui, de manière prudente et diligente, aurait pu être prévu et inclus au contrat initial;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et approuvée par monsieur Grégory, Gihoul, directeur général, en date du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal autorise la modification au contrat accordé à **Les Services EXP inc.**, 70, rue Wellington Sud, bureau 500, Sherbrooke, J1H 5C7, pour l'exécution de tâches et d'analyses supplémentaires dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville, moyennant des honoraires de **dix mille soixante dollars et trente et un cents (10 060,31 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 10 060,31 \$ à même le budget de fonctionnement (projet spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-165

MISSION INNOVATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la mairesse et le directeur général de la Ville ont été invités par IVÉO à participer à la Mission innovation municipale en France;

CONSIDÉRANT que cette mission sera bénéfique pour la Ville et son développement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la mairesse madame Lucie Allard et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, à participer à la Mission innovation municipale qui se tiendra en France du 31 mai au 7 juin 2025 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie à en payer les frais d'inscription, de transport aérien, de déplacement, d'hébergement et de repas pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes incluses, par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-166

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 20 AU 26 AVRIL 2025 « SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS »

CONSIDÉRANT que chaque don d'organes et de tissus permet de sauver jusqu'à 8 vies et de redonner la santé à 20 autres personnes;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir cette cause et de signifier, de son vivant, son consentement à faire un don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal proclame la semaine du 20 au 26 avril 2025 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-167

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DU 17 MAI COMME LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-168

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – DOSSIER STABLEX

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, L'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-169

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-170

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 538 880 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour souhaite acquérir une partie du lot 3 538 880 du cadastre du Québec nécessaire à la réalisation du développement domiciliaire Beaudet, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté des négociations avec les propriétaires pour acquérir cette partie de lot de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'acquérir de gré à gré, la Ville doit procéder par expropriation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité de croissance durable, préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe et directrice du greffe et des affaires juridiques, en date du 4 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EXPROPRIATION.** Ville de Bécancour est autorisée à exproprier une partie du lot 3 538 880 du cadastre du Québec et à retenir les services d'un arpenteur-géomètre et d'un procureur pour réaliser la procédure d'expropriation.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-171

LETTRE D'INTENTION DE SOGETEL INC. POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de Sogetel inc. pour la location d'une partie du lot 3 294 968 du cadastre du Québec afin d'y ériger une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'intention faite par Sogetel inc., en date du 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature par la mairesse, madame Lucie Allard, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 25 mars 2025, de la lettre d'intention de Sogetel inc. pour la location d'une partie du lot 3 294 968 du cadastre du Québec afin d'y ériger une tour de télécommunication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-172

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 », le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement afin de préciser qu'il s'agit d'un règlement en termes généraux (parapluie) plutôt qu'en termes spécifiques;

CONSIDÉRANT que les services professionnels visés par ce règlement sont liés au Plan triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut modifier le règlement numéro 1793 par résolution, puisque ces modifications n'augmenteront pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie le règlement numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 », comme suit :

- par l'ajout, après le chiffre 2027 dans le titre du règlement, du mot « (Parapluie) »;
- par l'ajout, avant le premier considérant, du considérant suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1791

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554 dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques.

Ce règlement a pour but d'établir un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité de certains immeubles du territoire de la Ville au règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'égout et les normes sur les rejets aux réseaux d'égouts, et ce, dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques.

- dépose le projet du règlement numéro 1791 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554 dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de construction et d'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, de pavage d'accotements de certaines rues, d'acquisition d'équipements ainsi que des travaux de marquage pour sécuriser les pistes cyclables et les sentiers piétonniers. Le terme et le montant associé à l'emprunt varient entre 5 et 15 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1805 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie) ».

RÉSOLUTION 25-173

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-212 adoptée à la séance du 1^{er} mai 2023, la Ville était autorisée à joindre, avec onze autres municipalités, le regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages pour les années 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente de regroupement, les municipalités, dont Bécancour, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT que les assurances du regroupement sont réparties en trois blocs :

- Bloc A – Assurances des biens, bris des équipements et délits;
- Bloc B – Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale;
- Bloc C – Assurances automobile des propriétaires et automobile des garagistes;

CONSIDÉRANT que Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada services de risques et assurances inc., pour le « Bloc A – Assurances des biens, bris des équipements et délits » et pour le « Bloc B – Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale »;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds pour garantir la franchise collective en biens et un fonds pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ASSURANCES DE DOMMAGES.** Ville de Bécancour qui, aux termes de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, a désigné L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte de l'octroi, par cette Union, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, des contrats suivants :

- via le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., le contrat d'assurances de dommages (biens, bris des équipements et délits), pour le prix de cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix-huit cents (196 790,78 \$), incluant toutes taxes;
- via le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., le contrat d'assurances de dommages (responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale), pour le prix de trois cent dix-neuf mille sept cent treize dollars et soixante-douze cents (319 713,72 \$), incluant toutes taxes et les honoraires de courtage;

et autorise le versement de ces sommes à BFL Canada services de risques et assurances inc.

2. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **douze mille deux cent soixante-sept dollars (12 267 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2025-2026, pour la création d'un fonds pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.

3. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **trente-quatre mille cent vingt-trois dollars (34 123 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2025-2026, pour la création d'un fonds pour la franchise collective en responsabilité civile géré par L'Union des municipalités du Québec.

4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la

greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-174

OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (C-21)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec, uniquement en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution la Ville mandatait L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorisait notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal, qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 20-329 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), prend acte de l'octroi par cette Union, via le courtier **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, du contrat d'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21), pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, pour le prix de **deux mille trois dollars et soixante-dix-neuf cents (2 003,79 \$)**, comprenant toutes les taxes et les honoraires de L'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-175

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2026, pour le prix de **cinq mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et sept cents (5 478,07 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-176

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville arrive à échéance le 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que pour le terme de la police débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 1^{er} mai 2025, la prime était de 11 041,61 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-159 adoptée à la séance du 8 avril 2024, une prime de 10 255,38 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur Beneva inc.;

CONSIDÉRANT qu'une prime additionnelle de 786,23 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2025, le versement d'une prime additionnelle de **huit cent cinquante-sept dollars (857 \$)** incluant toutes les taxes.
2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec **Beneva inc.**, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2026, au prix de **douze mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et trente-six cents (12 892,36 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-177

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14699 pour un montant de **trois cent vingt-six dollars et cinquante-trois cents (326,53 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-178

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14706 pour un montant de **quatorze mille neuf cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (14 968,97 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-179

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-007-227

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 31 mars 2025, et de la convention de transaction et quittance signée le 18 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-007-227;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 18 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-007-227 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-180

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-008-051

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 31 mars 2025, et de la convention de transaction et quittance signée le 17 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-051;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 17 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-051 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-181

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-008-057

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 31 mars 2025, et de la convention de transaction et quittance signée le 21 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-057;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 21 mars 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-057 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-182

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 450 955,88 \$ ET 719 368,22 \$ \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (2 450 955,88 \$);
- au montant de sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-huit dollars et vingt-deux cents (719 368,22 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (2 450 955,88 \$), soit 394 503,44 \$ en 2024 et 2 056 452,44 \$ en 2025;
- au montant de sept cent dix-neuf mille trois cent soixante-huit dollars et vingt-deux cents (719 368,22 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-183

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1778

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1778 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 850 000 \$ pour le prolongement des services municipaux sur le futur tronçon de l'avenue des Alysses, la rue des Immortelles et la future rue menant à la nouvelle école primaire (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) » a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas trois millions huit cent cinquante mille dollars (3 850 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1778 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 850 000 \$ pour le prolongement des services municipaux sur le futur tronçon de l'avenue des Alysses, la rue des Immortelles et la future rue menant à la nouvelle école primaire (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par la trésorière et directrice des finances et trésorerie.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-184

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1804

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1804 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval » a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas sept millions trois cent mille dollars (7 300 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1804 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par la trésorière et directrice des finances et trésorerie.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-185

RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – DÉCEMBRE 2024 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-662

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 24-662 adoptée à la séance du 16 décembre 2024 par le remplacement du paragraphe du dispositif, par le paragraphe suivant :

« Le conseil municipal affecte à l'affectation – surplus accumulé non affecté, au fonds de roulement, au surplus non affecté et au surplus accumulé affecté une somme de **deux millions trois cent trente mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quatre cents (2 330 382,04 \$)**, et ce, à même les affectations – activités, l'affectation du budget, le surplus accumulé non affecté, l'affectation – fonds de roulement, l'affectation – activités de fonctionnement, l'affectation – surplus affecté et l'affectation – surplus accumulé non affecté. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 24-662 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-186

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – REDDITION DE COMPTES 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable versera une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, directrice des finances et de la trésorerie, ou monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes 2024 et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-187

PROLONGATION DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-033 adoptée à la séance du 1^{er} février 2016, la Ville était autorisée à conclure une entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-372 adoptée à la séance du 5 novembre 2018, la Ville prolongeait cette entente pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-065 adoptée à la séance du 7 mars 2022, la Ville plongeait à nouveau cette entente pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger cette entente pour une durée additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de prolongation faite par la Banque Nationale du Canada, datée du 24 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROLONGATION D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à prolonger, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2027, l'entente de tarification intervenue avec la Banque Nationale du Canada, le 16 février 2016.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière et directrice des finances et trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette prolongation d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-188

ENTENTE AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA – OUVERTURE D'UN COMPTE À RENDEMENT ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition faite par la Banque Nationale du Canada, en date du 24 mars 2025, pour l'ouverture d'un compte à rendement élevé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à accepter la proposition faite par la Banque Nationale du Canada, le 24 mars 2025, pour l'ouverture d'un compte à rendement élevé.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière et directrice des finances et trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette proposition et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-189

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville loue actuellement une timbreuse de Systèmes de bureautique S.B.M. inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat de service est échu;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de service, comprenant la location d'une nouvelle timbreuse, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Guylaine Giroux, directrice des finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RENOUELEMENT DE CONTRAT.** Le conseil municipal renouvelle le contrat accordé à **Systèmes de bureautique S.B.M. inc.**, 980, rue du Père-Daniel, Trois-Rivières, G9A 5R6, pour la fourniture d'un contrat de service, comprenant la location d'une nouvelle timbreuse, pour une période de 5 ans, pour le prix de **quatorze mille huit cent vingt-huit dollars et vingt cents (14 828,20 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 14 828,20 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-190

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 4 – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie de la Ville compris dans les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 9 des clauses administratives particulières du devis, la Ville paie le soumissionnaire en cinq versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le quatrième versement représente 20 % de la valeur totale du contrat pour l'année concernée, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 4;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 4 à **André Bouvet Itée** pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (78 399,02 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-six mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (56 409,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et vingt-neuf cents (63 459,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (89 467,94 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (94 478,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept cents (40 496,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-deux mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (52 542,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (98 121,43 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-191

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D'UN AMÉNAGEMENT POUR RECEVOIR UN RÉSERVOIR D'OXYGÈNE LIQUIDE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-474 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la construction d'un aménagement pour recevoir un réservoir d'oxygène liquide à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Construction et pavage Boisvert inc.** au montant de **trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-huit cents (3 994,38 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction d'un aménagement pour recevoir un réservoir d'oxygène liquide à la Centrale de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-192

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 5;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la directive de changement numéro 5 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **deux mille six cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2 617,98 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le

prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-193

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Construction et pavage Portneuf inc.	1 991 473,24 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	2 013 132,58 \$
Groupe Colas Québec inc.	2 086 945,44 \$
Roxboro Excavation inc.	2 145 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc. (Pavage Centre Sud, Division d'Eurovia Québec Construction)	2 276 050,85 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Portneuf inc.**, 599, boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières, G0A 4B0, et lui accorde le contrat pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville, pour le prix d'**un million neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-treize dollars et vingt-quatre cents (1 991 473,24 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Travaux de construction et de réfection de voirie 2025 – Divers secteurs – N/D : 03-05.03.01-157 », daté du 24 février 2025, et de ses addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 991 473,24 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1798 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2025 », le règlement d'emprunt numéro 1799 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval » et le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-194

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option A	Option B
Les Glissières Desbiens inc.	245 322,16 \$	290 952,29 \$
9065-5267 Québec inc. (Renoflex)	263 825,82 \$	327 122,41 \$
Les Entreprises Steeve Couture inc.	278 051,56 \$*	326 418,56 \$
Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.	292 283,70 \$	350 087,38 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT que la soumission de 9065-5267 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Renoflex, n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9065-5267 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Renoflex, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Glissières Desbiens inc.**, 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières, G9B 7J5, et lui accorde le contrat, selon l'option A, pour la réalisation de travaux réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville, pour le prix de **deux cent quarante-cinq mille trois cent vingt-deux dollars et seize cents (245 322,16 \$)** incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Travaux de réfection et d'installation de glissières de sécurité – Divers secteurs Bécancour – N/D : 03-05.03.00-042 », daté du 6 mars 2025, et de ses addenda.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 245 322,16 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1802 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour le remplacement et l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville » et le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-195

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction de sentiers piétonniers et l'aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	491 157,65 \$*
Cité Construction TM inc.	636 941,95 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 33 des clauses administratives particulières du devis qui se lit comme suit :

« Il est possible que certains articles du bordereau de soumission soient partiellement ou totalement enlevés de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit en tenir compte dans la préparation de sa soumission. Cette modification ne pourra entraîner de la part de l'entrepreneur aucune réclamation. »

CONSIDÉRANT que la Ville retire l’item « I 4,9 Reprofilage de fossé » du bordereau intitulé : « Ville de Bécancour – Sentier rue des Frênes – Secteur Ste-Gertrude » du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RETRAIT D’UN ITEM.** Le conseil municipal retire l’item « I 4,9 Reprofilage de fossé » du bordereau intitulé : « Ville de Bécancour – Sentier rue des Frênes – Secteur Ste-Gertrude » du bordereau de soumission.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.**, 1199, rue Marie-Victorin, Odanak, J0G 1H0, et lui accorde le contrat pour la construction de sentiers piétonniers et l’aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville, pour le prix de **quatre cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-sept dollars et soixante-cinq cents (491 157,65 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, auquel doit être soustrait le prix de l’item « I 4,9 Reprofilage de fossé » du bordereau de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Sentier rue des Frênes – Secteur Ste-Gertrude », le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d’appel d’offres – Construction de sentiers piétonniers et aménagement de terrains de pétanque – Divers secteurs – N/D : 03-05.03.01-160 », daté du 28 février 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 491 157,65 \$, auquel doit être soustrait le prix de l’item « I 4,9 Reprofilage de fossé » du bordereau de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Sentier rue des Frênes – Secteur Ste-Gertrude », à même les règlements d’emprunt suivants :
 - le règlement d’emprunt numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d’aménagement de parcs, d’acquisition et d’installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d’équipements sportifs (Parapluie) »;
 - le règlement d’emprunt numéro 1736 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux d’aménagement de parcs, d’acquisition et d’installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d’équipements sportifs et des travaux visant la végétalisation d’espaces publics »;
 - le règlement d’emprunt numéro 1749 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour la construction de services municipaux dans le secteur Sainte-Gertrude afin d’y réaliser un développement domiciliaire »;

et ce, pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-196

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de services professionnels d’ingénierie pour la réalisation d’inspections des installations de plomberie et de l’état général du drainage de résidences;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d’au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Can-Explore inc.	94 730,26 \$	1
JFSA Québec inc.	143 718,75 \$	2

CONSIDÉRANT que la soumission de Planibâtîmat inc. n’a pas obtenu un pointage intérimaire de 70 points;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Can-Explore inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Can-Explore inc.**, 875, boulevard Charest Ouest, bureau 290, Québec, G1N 2C9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections des installations de plomberie et de l'état général du drainage de résidences, pour le prix de **quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente dollars et vingt-six cents (94 730,26 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Services – NO 03-02.01.02-086 – Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection des installations de plomberie et de l'équipement de drainage de résidences », daté du 10 mars 2025, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 86 501,35 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense de ce projet numéro 5932.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-197

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 25-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	43 842,52 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	51 938,53 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 25-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)) pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 février 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2025 – 03G-05.03.02-281 », daté de février 2025, et de ses addenda, le cas échéant, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **quarante-trois mille**

huit cent quarante-deux dollars et cinquante-deux cents (43 842,52 \$), incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 43 842,52 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-198

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'exécution de travaux d'abattage d'arbres au Parc écologique Godefroy;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
David Ross (Arboritech)	16 383,94 \$
Services d'arbres Tessier inc.	22 995,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de David Ross, faisant affaires sous le nom d'Arboritech, n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 10 mars 2025, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission de Services d'arbres Tessier inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de David Ross, faisant affaires sous le nom d'Arboritech, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Services d'arbres Tessier inc.**, 8400, boulevard des Forges, Trois-Rivières, G8Y 4W2, et lui accorde le contrat pour l'exécution de travaux d'abattage d'arbres au Parc écologique Godefroy, pour le prix de **vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (22 995 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Travaux d'abattage d'arbres – Parc écologique Godefroy – 03G-02.05.00-066 », daté de février 2025, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 22 995 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-199

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierres concassées de divers calibres et de sable, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Maskimo Construction inc.	252 852,50 \$
Carrières Trois-Rivières inc.	263 804,00 \$
Sable des Forges inc.	298 511,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierres concassées de divers calibres et de sable, pour l'année 2025, pour le prix de **deux cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (252 852,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 février 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2025 – 03G-05.03.02-280 », daté de janvier 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
- QUANTITÉS AU BORDEREAU DE SOUMISSION.** En vertu de l'article 1.3.6 du devis, étant donné que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont approximatives, le soumissionnaire n'aura aucun recours contre la Ville pour des différences entre ces quantités et celles achetées, que ce soit en plus ou en moins.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 252 852,50 \$ à même le budget de fonctionnement et le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-200

SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, compris dans les contrats numéros 25-81, 25-82-A, 25-82-B, 25-83-A, 25-83-B, 25-84-A, 25-84-B, 25-84-C, 25-85, 25-86, 25-87 et 25-88;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Contrat numéro 25-81 (Secteur Gentilly)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	11 736,36 \$
Contrat numéro 25-82-A (Secteur Bécancour)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	17 395,72 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	23 023,74 \$	24 558,66 \$
Contrat numéro 25-82-B (Secteur Bécancour)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	8 250,27 \$

Contrat numéro 25-83-A (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	15 607,67 \$
Maxime Hénault (Les Pelouses M.Hénault)	30 390,10 \$*	30 390,10 \$*

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-83-B (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	4 684,33 \$

Contrat numéro 25-84-A (Secteur Saint-Grégoire)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	13 829,79 \$
Entretien SCD (2025) inc.	-----	19 953,80 \$*

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-84-B (Secteur Saint-Grégoire)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	12 535,47 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	14 811,38 \$	15 108,00 \$

Contrat numéro 25-84-C (Secteur Saint-Grégoire)		
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	10 480,55 \$*	11 528,60 \$*
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	11 877,96 \$*
Entretien SCD (2025) inc.	-----	15 720,82 \$
Maxime Hénault (Les Pelouses M.Hénault)	22 841,39 \$*	22 841,39 \$*

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-85 (Secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	10 335,33 \$

TONTE DE GAZON DES TERRAINS SPORTIFS

SOUMISSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Contrat numéro 25-86 (Secteur Gentilly)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	36 126,41 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	36 126,40 \$	37 330,62 \$*

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-87 (Secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	53 905,23 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	53 905,23 \$*	55 702,06 \$

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-88 (Secteur Sainte-Gertrude)		
9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As)	-----	15 582,68 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	15 582,67 \$	16 102,09 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 1.3.10 et 1.3.11 du devis, la Ville peut limiter le nombre de contrats pouvant être adjugé à un même soumissionnaire s'il ne possède pas l'équipement minimum requis;

CONSIDÉRANT l'équipement dont dispose 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As), la Ville limite le nombre de contrats à lui être octroyé;

CONSIDÉRANT que les soumissions de 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As) et de 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises) sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE SOUMISSIONS.** Le conseil municipal rejette les soumissions de 9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As, pour les contrats numéros 25-87 et 25-88, parce qu'elle ne possède pas l'équipement nécessaire pour effectuer plus de neuf contrats, tel que prescrit aux articles 1.3.10 et 1.3.11 du devis.
2. **OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, selon l'option 2 (3 ans), soit du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2027, les contrats mentionnés ci-dessous concernant la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2025 – 03G-02.04.00-026 », daté de février 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
 - 2.1 **CONTRAT NUMÉRO 25-81.** Le contrat numéro 25-81, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Gentilly, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **onze mille sept cent trente-six dollars et trente-six cents (11 736,36 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.2 **CONTRAT NUMÉRO 25-82-A.** Le contrat numéro 25-82-A, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Bécancour, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-douze cents (17 395,72 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.3 **CONTRAT NUMÉRO 25-82-B.** Le contrat numéro 25-82-B, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Bécancour, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **huit mille deux cent cinquante dollars et vingt-sept cents (8 250,27 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.4 **CONTRAT NUMÉRO 25-83-A.** Le contrat numéro 25-83-A, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **quinze mille six cent sept dollars et soixante-sept cents (15 607,67 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.5 **CONTRAT NUMÉRO 25-83-B.** Le contrat numéro 25-83-B, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **quatre mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-trois cents (4 684,33 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.6 **CONTRAT NUMÉRO 25-84-A.** Le contrat numéro 25-84-A, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **treize mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (13 829,79 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.7 **CONTRAT NUMÉRO 25-84-B.** Le contrat numéro 25-84-B, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **douze mille cinq cent trente-cinq dollars et quarante-sept cents (12 535,47 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première

année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

- 2.8 CONTRAT NUMÉRO 25-84-C.** Le contrat numéro 25-84-C, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **onze mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante cents (11 528,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.9 CONTRAT NUMÉRO 25-85.** Le contrat numéro 25-85, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux des secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **dix mille trois cent trente-cinq dollars et trente-trois cents (10 335,33 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.10 CONTRAT NUMÉRO 25-86.** Le contrat numéro 25-86, concernant la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, est accordé à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, 21, rue des Jardins, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0, pour le prix de **trente-six mille cent vingt-six dollars et quarante et un cents (36 126,41 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.11 CONTRAT NUMÉRO 25-87.** Le contrat numéro 25-87, concernant la tonte de gazon des terrains sportifs des secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **cinquante-cinq mille sept cent deux dollars et six cents (55 702,06 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.12 CONTRAT NUMÉRO 25-88.** Le contrat numéro 25-88, concernant la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Sainte-Gertrude, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **seize mille cent deux dollars et neuf cents (16 102,09 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mars 2025 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

Tous les prix des contrats mentionnés ci-dessus seront indexés pour la deuxième et la troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les montants des contrats mentionnés ci-dessus à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-201

REJET DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Franklin Empire inc.	95 659,20 \$*
Sonepar Canada inc. (Lumen, division de Sonepar Canada inc.)	147 390,48 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette les soumissions reçues suite à la demande de soumissions faite par appel d'offres public le 24 janvier 2025, pour la fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03G-05.02.00-043 – Fourniture de luminaires – Projet 2025 », daté de janvier 2025, et de ses addenda, le cas échéant, et autorise la Direction du génie et des travaux publics à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-202

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'acquisition d'un carnet d'arpentage afin de remplacer un carnet d'arpentage désuet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 4 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **SITECH Est Canada Itée**, 350, rue Vachon, Trois-Rivières, G8T 8Y2, pour l'achat d'un carnet d'arpentage, pour le prix de **onze mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (11 784,94 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 11 784,94 \$ à même le budget de fonctionnement (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-203

CONTRAT – OPÉRATION DU MINIGYM BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Estelle Poignant, régisseur art et culture, en date du 28 février 2025, et du contrat pour l'opération du Minigym Bécancour intervenu le 13 mars 2025 entre la Ville de Bécancour et Les Loisirs de Ste-Angèle-de-Laval inc. pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT.** Ville de Bécancour entérine la signature, le 13 mars 2025, par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, du contrat pour l'opération du Minigym Bécancour pour l'année 2025 avec Les Loisirs de Ste-Angèle-de-Laval inc.
2. **DURÉE.** Ce contrat est valide pour toute la durée d'opération du Minigym, soit jusqu'au 20 décembre 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-204

ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine la signature, le 10 mars 2025, par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, de l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-205

PARC DES GNOMES – ENTENTE DE SERVICE 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service à intervenir entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de service avec monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2025.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-206

PROTOCOLES D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 à intervenir avec les organismes suivants :

- Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet « Blues et Gin »;
- Les Loisirs St-Grégoire inc., pour son projet « Souper des voisins »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 avec chacun des organismes mentionnés ci-dessous :

- Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet « Blues et Gin », pour un montant de 5 000 \$;
- Les Loisirs St-Grégoire inc., pour son projet « Souper des voisins », pour un montant de 1 000 \$.

2. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-207

CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la recommandation faite par monsieur Grégory Gihoul, directeur général;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme le congédiement d'un employé à compter du 7 avril 2025 (dossier numéro RH-2025-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-208

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Drummond Économique dans le cadre du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ à Drummond Économique pour la 27^e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-209

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre du Québec dans le cadre de leur campagne de financement 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre du Québec dans le cadre de leur campagne de financement 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-210

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Groupe Vitalité pour l'organisation d'une fête de quartier le 14 septembre 2025, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 24 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à Groupe Vitalité pour l'organisation d'une fête de quartier le 14 septembre 2025, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-211

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Club de ringuette Francheville inc. pour le tournoi de ringuette qui se tiendra à l'aréna de Bécancour du 11 au 13 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 24 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 300 \$ au Club de ringuette Francheville inc. pour le tournoi de ringuette qui se tiendra à l'aréna de Bécancour du 11 au 13 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-212

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Baseball Bob pour le financement du programme « Parrainez une équipe »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Baseball Bob pour le financement du programme « Parrainez une équipe ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-213

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville au dîner de la mairesse organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec au coût total de 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-214

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture de produits d'entretien doit être renouvelé au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 f) et i) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, lorsque celui-ci permet d'assurer l'efficacité et l'efficacités des opérations de la Ville et dont l'objet vise à favoriser l'achat local de la Ville tout en répondant à un besoin spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Lemieux, technologue – gestion de projets et planification, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe, en date du 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Groupe Yanco inc.**, 900, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0M7, pour la fourniture de produits d'entretien, pour le prix de **quarante et un mille quatre-vingt-dix dollars et trente-deux cents (41 090,32 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 41 090,32 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-215

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal entérine le paiement fait à la **Société d'assurance automobile du Québec** d'une somme de **cinquante et un mille trois cent dix dollars et quatorze cents (51 310,14 \$)** pour les droits d'immatriculations des véhicules de la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-216

POLITIQUE DE GESTION D'ACTIFS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la Politique de gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique à tous les actifs matériels municipaux, soit les infrastructures, les bâtiments, les espaces publics et les équipements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la Politique de gestion d'actifs.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-217

ENTENTE-CADRE – OFFRE DE SERVICE DE FORMATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis* intervenue entre la Ville de Bécancour et le Centre de services scolaire de Laval, le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de permettre à un groupe d'élèves de recevoir de la formation du programme d'études *Intervention en sécurité incendie* dans les locaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour entérine la signature, le 25 mars 2025, par madame la mairesse Lucie Allard et la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, de l'*Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis* intervenue avec le Centre de services scolaire de Laval.
2. **DURÉE.** Cette entente est valide pour la période du 20 août 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-218

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour principal objectif d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle pour la Ville de Bécancour.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-219

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SUSPENSION DES PROGRAMMES RÉNOVATION QUÉBEC, RÉNORÉGION ET DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT la suspension des programmes Rénovation Québec et RénoRégion à compter du 1^{er} avril 2025, ainsi que la prolongation de la suspension du programme d'adaptation de domicile annoncé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes Rénovation Québec et RénoRégion jouent un rôle essentiel en soutenant la rénovation des parcs immobiliers existants, en particulier dans les secteurs résidentiels dégradés et en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces programmes apportent un soutien financier précieux aux municipalités et aux propriétaires-occupants à faible revenu pour entretenir et préserver leur résidence;

CONSIDÉRANT que la suspension de ces mesures va totalement à l'encontre des demandes du milieu municipal visant à élargir leur portée et les rendre plus agiles;

CONSIDÉRANT que cette suspension est incohérente avec les impératifs de la crise du logement actuelle et le climat d'incertitude économique, pénalisant les populations vivant dans des conditions précaires;

CONSIDÉRANT que le programme d'adaptation de domicile répond à un besoin majeur et croissant en offrant une aide financière pour adapter les logements de personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'absence de nouveau financement affectera directement le milieu de vie de personnes vulnérables et compromettra leur maintien à domicile, notamment en région, où cela pourrait accélérer des dynamiques de dévitalisation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil appuie la déclaration de L'Union des municipalités du Québec, concernant la suspension des programmes Rénovation Québec, RénoRégion et d'adaptation de domicile et ses impacts négatifs sur les populations vivant dans des conditions précaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière